GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 12 Décembre.

AGRICULTURE.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette, sur les Mendians.

MESSIEURS,

AYant vu dans vos Gazettes, & principalement dans vos Journaux de cette année divers projets pour arrêter la mendicité, j'ai cru devoir vous faire part de ce qui vient d'être réglé à Strasbourg contre les mendians & les gens sans aveu.

Le 23 Novembre 1767, on publia à son de trompe, dans tous les carrefours & dans les principaux quartiers de cette Ville, une Ordonnance des Preteurs, Consuls & Magistrats qui, en conséquence de la Déclaration du Roi du 3 Août 1764, défend, sous les peines les plus rigoureuses, à toutes personnes, de quelque sexe, âge, état & condition, & de quelque Nation & religion qu'elles puissent être, Étrangers, sujets du Roi ou habitans de ladite Ville, de mendier dans son enceinte, ni dans les Villages & lieux ou sur les routes de sa dépendance, publiquement ou en secret, de nuit ou de jour, fêtes ou solemnités, pour quelque cause & prétexte que ce soit, à commencer du premier Janvier prochain.

Cette Ordonnance est le résultat d'un réglement général de Police qui a pour objet, non-seulement de détruire la mendicité dans toutes ses branches, & jusqu'à ses racines, mais encore de pourvoir à tous les besoins des misérables dévoués par oisiveté ou par libertinage, ou réduits par la nécessité à cette profession. On en a divisé le nombre en quatre classes dont on a déjà pris les signalemens. Les pauvres que l'âge & les infirmités mettent absolument hors d'état de travailler, seront reçus dans l'Hôpital des Bourgeois, qui est très-considérable, & pourvu de fonds suffisans pour y être logés, nourris & entretenus convenablement, au moyen des nouveaux secours qui sont ajoutés aux fonds de cet Hôpital par l'administration générale; ceux qui sont valides & propres à quelque genre de travail que ce soit, seront logés dans un bâtiment considérable qu'on a construit à côté de la maison de force, qui sera nommé l'Hôpital des pauvres: ils y seront tous occupés à des ouvrages utiles proportionnés à leur capacité & à leur force, de façon qu'en les garantissant de l'oisiveté, on procurera un bien-être à ceux d'entr'eux qui se distingueront, en leur donnant une partie du produit de leur travail: les jeunes gens au-dessous de 16 ans, & les enfans des mendians seront envoyés aux Administrateurs de l'Hôpital des Enfans-trouvés, où ils seront élevés comme les orphelins de cette maison, & apprendront un métier ou une profession qui leur procurera la maîtrise *gratis*, dès qu'ils seront en état de l'exercer; enfin, les pauvres honteux domiciliés, qui, moyennant quelques secours, peuvent subsister chez eux sans mendier, & qui forment la quatriéme classe, recevront

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

des aumônes proportionnées à leurs beſoins, & priſes ſur les fonds dudit Hôpital, qui par les arrangemens qui ont été pris, paroiſſent aſſurés & ſuffiſans pour un établiſſement auſſi vaſte qu'avantageux. Toutes les diſpoſitions de réglement dictées par l'humanité la plus éclairée, paroiſſent en garantir le ſuccès.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Nov. 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

NANCY.		TOURS.		RIOM.		AIX.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. s. d.		l. s. d.		L. s. d.		l. s. d.
Bar.	18l.						
Bitche.	15 8 9	Amboiſe.	19* 7 4	Aurillac.	24 3 10	AIX.	30 9 6
Boulay.	14 6 3	Angers.	17 10				
Bourmont.	13 5	Beaugé.	15 16 10	Brioude.	23 7 2	Arles.	32 1 7
Charmes.	15 18 1	Chât. du-Loir	15 6 11				
Epinal.	17 8 3	Château-G.	17 11	Clermont	22 13 6	Digne.	28* 15
Etain.	15 5 4	Chinon.	17 3 9				
Luneville.	17 9 2	Lafleche.	16 5 9			Draguignan.	35 1 6
Mirecourt.	16 10 7	Laval.	19 2	Iſſoire.	24 12		
NANCY.	16 10 8	LeMans.	17 12 4			Graſſe.	31 16 4
Neufchateau.	15 16 4	Loches.	16 14 1	Mauriac.	20*		
Pont à Mouſſon.	15 17 8	Loudun.	15*			Marſeille.	38*
Remiremont.	18 14 7	Mayenne.	19 9 5				
Sarguemines.	14 15 5	Montreuil-B.	15 5 6	RIOM.	20 17	Pertuis.	34 9
St. Diez.	19* 18 2	Richelieu.	16 10 9				
St. Mihel.	13*	Saumur.	17 16 7			Siſteron.	29 2 9
Vezeliſe.	16 3	TOURS.	18 8 3	St. Flour.	26* 10		
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	16 4	From. le ſep.	17 3 1	From. le ſep.	23 6	From. le ſep.	32 10 8
Pain la liv.	2	Pain la liv.	2 1	Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	3 9
Avoine le ſ.	4 3 1	Avoine le ſ.	6	Avoine le ſ.	5 12 7	Avoine le ſ.	11 17 2
Foin le q.	1 7 5	Foin le q.	2 10	Foin le q.	2 8	Foin le q.	3 4 7
Paille le q.	11 10	Paille le q.	1 2 9	Paille le q.	1 2 2	Paille le q.	1 8 10

MANIERE

D'employer la paille de chanvre pour en faire un engrais.

Auſſitôt qu'on a battu les têtes de chanvre mâle pour en retirer la graine, on ramaſſe ſoigneuſement les pailles ou les enveloppes qui couvroient cette graine, ainſi que les petites feuilles ſeches qu'on trouve dans ces têtes; on vient aiſément à bout de les ſéparer des graines par le moyen du van. Toutes les pailles ainſi ramaſſées ſe tranſportent dans les terres qu'on veut fumer. On y dépoſe cette paille par petits tas, de diſtance en diſtance, à peu près comme on fait avec le fumier. On ſe ſert enſuite d'un rateau de bois pour étendre cette paille ſur toute la ſuperficie de la terre, de maniere qu'elle en ſoit couverte; on donne après cela un léger labour pour enfouir cette paille, & l'on a ſoin de prendre pour cette opération un temps humide, afin de faciliter la putréfaction de la paille; il faut en

même-temps éviter qu'il faſſe du vent qui l'emporteroit avant qu'on ait pu la couvrir de terre.

Les pailles ou fleurs ſeches du chanvre femelle, ont la même propriété, & on les mêle ordinairement enſemble.

Par le moyen de ce ſeul engrais on ſe procure de très-bonnes récoltes dans le territoire de Noyon où le ſol eſt ſabloneux. Cet engrais eſt auſſi très-bon pour les légumes. Un particulier eſt venu à bout par ſon uſage d'avoir de très-gros oignons dans un terrein où ils ne devenoient jamais plus gros qu'un petit œuf. Les particuliers de ce canton qui ont coutume de vendre leur récolte de chanvre ſur pied, ont ſoin dans leurs marchés de ſpécifier qu'ils ſe réſervent la paille lorſqu'on battera le chanvre pour en détacher le grain.

On doit obſerver qu'il y a différens tems pour faire uſage de cet engrais. Les pailles qui proviennent du chanvre qu'on bat auſſitôt après ſa récolte, s'emploient ſur le champ pour les terres qui ſont deſtinées aux ſemences de Mars, ſoit de bled, d'avoine, d'orge ou autres eſpeces de légumes.

Les pailles du chanvre qui eſt conſervé en meule, & qu'on doit battre en Mars pour en ſemer la graine, ſervent d'engrais aux terres qui ſont deſtinées à recevoir ces ſemences, & ſe répandent en Mars.

COMMERCE.

SUITE *de la vente des Marchandiſes de la Compagnie des Indes Hollandoiſes.*

SUITE DES TOILES DE COTON.

NOuveau montre, à 12 ¼ fl la p. — ord. montre, à 12 ¼ fl. la p. — 16 à la p. de 1 aune, de 15 ¾ à 16 fl. la p. — 8 à la p. nouveau montre à 8 fl. la p. — d'Eſta de Jaggernaykpoeram, 8 à la p. de 1 ¼ aune 2e ſ. à 11 ¼ fl. la p. — 16 à la p. de 1 aune à 15 fl. la p. — de Paliacatte, 8 à la p. de 1 ⅛ aune ſorte de la Comp. à 8 ¼ fl. la p. — nouveau montre à 8 ¼ fl la p. — à carreaux de Jaggernaykpoeram, 8 à la p. de 1 ¼ aune 2e ſ. à 12 fl. la p. — fins de Paliacatte, 8 à la p. de 1 ¼ aune petits carreaux, & des coins blancs à 25 fl. la p. — 12 à la p. grands carreaux, à 35 ½ fl. la p. — ſuperfins 10 à la p. de 1 ¼ aune à 32 fl. la p. — Bethilles Alegias de Jaggernaykpoeram, de 16 ſur 2 c. petits carreaux, à 7 ⅜ fl. la p. — Seſterganti de Paliacatte, de 32 ſur 2 cob. de 20 ¼ ſur 20 ⅝ fl. la p. — de 16 cob. à 10 ¾ fl. la p. — de Jaggernaykp. de 32 cob. à 20 ½ fl. la p. — de 16 cob. à 11 ¾ fl. la p. — Callewapboe de Jaggernaykp. de 32 ſur 2 cob. avec un fil bleu à 18 ¾ fl. la p. — de 16 c. ſans un fil bleu, à 9 ⅛ fl. la p.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

DE DUNKERQUE.

Prix courant de différentes marchandiſes du 15 au 30 Nov. 1767.

L'eau-de-vie de Bordeaux, 38 ß le *pot*; celle de la Rochelle, d'Oleron & de l'Iſle de Ré, 37 ß.

Le ſel gris de Seudres, de 5 ℔ 15 ß à 6 ℔ la *raziere.*

L'huile fine de Provence & d'Italie, de 2 ℔ 16 ß à 2 ℔ 18 ß le *pot.* L'huile commune d'Eſpagne, de 1 ℔ 16 à 2 ℔; l'huile de navette, 45 ℔ la *tonne.*

Le ſucre blanc de Saint Domingue, premiere qualité, de 45 à 46 ℔ le *quintal*; le ſucre brut de la même Colonie, de 25 à 28 ℔; le café de S. Domingue, 16 ß la *liv.* celui de la Martinique, 17 ß; l'indigo cuivré 4 ℔ 10 ß.

Prix des Changes.

Londres à 2 uſ. 22 ℔ 18 ß la *liv. ſterl.*

Amſterdam à 2 uſ. 218 ℔ 17 ß pour 100 florins banco.

Paris à 2 uſances, un quart p. cent de p.

Idem à courts jours, un demi p. cent de b.

AVIS.

Le ſieur Seraphin Maglione avertit le public qu'il eſt venu à Lyon dans le deſſein d'y faire imprimer un ouvrage de ſa compoſition, formant un traité complet d'arithmétique, depuis les premiers élémens juſqu'aux queſtions les plus abſtraites de cette ſcience. Il a inventé & ſuivi dans ce traité une nouvelle méthode beaucoup plus abregée que toutes celles connues juſqu'à préſent; ce qui

fait le principal mérite de ſon ouvrage, & doit lui obtenir la préférence ſur tous ceux qui traitent de cette matiere par la méthode ordinaire. Il ſe flatte que tous les Négocians, & principalem^t les banquiers, en retireront un très-grand avantage, puiſqu'en ſuivant ſa méthode, ils éviteront au moins les trois quarts du travail, ſoit dans les opérations ſimples des changes, ſoit dans les arbitrages de toutes les places entr'elles. Quelques exemples feront voir la preuve de ce qu'il avance.

EXEMPLE.

On veut réduire piaſtres 3941 2 Re. 12 qtos. d'Eſpagne, en livres hors de banque de Gênes au change de piaſtres 126 ½ de 8 Rx. de 5 ℔ 15 hors de banque.

MÉTHODE ORDINAIRE.

Piaſtres 100.

Piaſtres. 126 ½
2
253

Piaſtres. 3115 13 8
L. 5 15

15578 8 4
1557 16 10
778 18 5

Livres. 17915 3 7 hors de banque.

Piaſtres 3941 2 12
100

394100
25
6 5
3 2 6

394134 7 6
2

788268 15
292
396
1438
173
20

3475
945
186
12

2232
208

MÉTHODE ABREGÉE.

Piaſtres 3941 2 12
Clef.....506232

197067 1 8 (*)
$\frac{1}{11}$ *Livres* 17915 3 11 hors de banque.

(*) *Il faut prendre garde que ces fractions ſont des fractions de piaſtres qu'il faut réduire en fractions de livre pour en prendre le* $\frac{1}{11}$ *le réal qui eſt la huitiéme partie de la piaſtre équivaut à 2 ß 6 d., huitiéme partie de la livre, & les 8 quarters moitié du réal à 1 ß 3 d.*

AUTRE EXEMPLE.

On veut réduire dts. 1358 10 8 cts. de Veniſe en livre hors de banque de Gênes au change de Marchettis 95 $\frac{5}{6}$ B°. p. Z 1 de 4 ℔ 12 ß hors de banque.

Le ducat vaut 124 marchettis, & ſe diviſe en 24 gros, le gros en 12 picciolis.

Pour convertir le ducat de banque en ducats courants, il faut y ajouter un agiot de 20 pour cent, & un ſur-agio de 29, & quelquefois 29 $\frac{1}{2}$ pour cent.

MÉTHODE ORDINAIRE

Dts. 129

Dts. 10531 1 4

Dts. 120

Dts. 877 13 1 banque.

Marchettis. 124

3508
10524
62
5

March. 108815

Dts. 100

Dts. 1358 10 8
100

135800
33 8
8 8
2 18 8

135844 10 8
684
394
7
24

178
49
12

596
80

Dts. 100

Dts. 1053 1 4
100

105300
4 4
1 9 4

105305 13 4
930
905
65
24

1573
373
13
12

160
40

Marchettis. 108815
6

Marchettis.	95 £ 6	652898
		778
	575	2039
		3140
	1135 9 2	265
	4 12 2	20
Livres.		5300
	4541 16 8	125
	567 14 7	12
	113 10 11	1500
Livres.	5223 2 2 hors de banque.	350

MÉTHODE ABREGÉE.

38449612
1358 10 8

522145730 96
1281
320
106

Livres 5223 16 4
3 3 hors de banque (*a*)

Les briévetés dont l'Auteur ſe ſert dans ces exemples, ainſi que dans toutes les opérations de ſon traité, ſont d'une invention ſi ſinguliere, qu'elles pourront paroître impoſſibles dans la pratique, & même fauſſes dans la théorie, aux perſonnes les plus verſées dans la ſcience des nombres; mais on n'ignore pas que les nouvelles découvertes annoncent toujours quelque choſe d'extraordinaire, & on ne doit pas porter un jugement trop précipité ſur l'ouvrage dont la lecture fera bientôt diſparoître les préjugés auxquels on auroit pu ſe livrer. La maniere d'opérer par le moyen de ces brievetés y eſt expliquée avec une ſimplicité qui les met à la portée de tout le monde, & les principes ſur leſquels elles ſont fondées, y ſont démontrés avec la plus grande évidence.

L'Auteur s'eſt cru permis de laiſſer une ſorte de confuſion dans le premier exemple de ces brievetés, pour que l'on ne vînt pas à découvrir la clef de ſa méthode avant qu'il ait mis ſon ouvrage au jour. Elle a pour baſe une regle générale qui une fois bien connue mettra tout le monde à même de trouver de nouvelles brievetés, ſans avoir beſoin de recourir à l'ouvrage. Une ſeule multiplication de quelques nombres, que l'on pourra multiplier tout d'un coup, ſuffira dans toutes les opérations, & donnera le quotient que l'on cherche, ſans qu'il ſoit jamais néceſſaire de diviſer.

Pendant quelques mois de ſéjour que l'Auteur fera dans cette Ville, tant pour faire traduire d'Italien en François, que pour faire imprimer ſon ouvrage, il offre de donner aux perſonnes qui le deſireront, des notions pour leur faciliter l'intelligence de ſa méthode, & bientôt il ſe flatte de pouvoir donner au public le *proſpectus* de ſon ouvrage, dans lequel il indiquera les conditions auxquelles on pourra ſouſcrire. (*b*)

(a) *L'opération par la méthode abregée donne quatre deniers de plus dans le premier exemple, & un ſol un denier dans le ſecond, parce qu'elle raſſemble toutes les fractions qui ſe perdent lorſqu'on opere par la méthode ordinaire.*

(b) *Nous publierons ce Proſpectus auſſitôt qu'il nous ſera remis.*

Il demeure à Lyon grande rue Merciere ; maiſon de M. Demareſt , à l'enſeigne du Saint Nom de Jeſus , vis-à-vis le Chameau.

CHANGES A PARIS.

Déc. 1767	Lundi 7.	Mar. 8.	Mer. 9.
Amſterdam.	55 . . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31 9. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	176 . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ¼ 1 .	. . . .	. . . .
Lyon St. .	au p. .	. . . .	. . . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 9 Décembre 1767.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	709		
Ducats à	96	10	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	15	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54		marc.
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52		
Piaſtres	48	15	

DU HAVRE.

Prix courant de diverſes Marchandiſes pendant le mois de Novembre 1767.

Sucre terré de 48 à 52 ℔ 10 ß le *quintal*, ſuivant la qualité, ſucre brut, 27 à 30 ℔; café de la Martinique, de 22 à 23 ß la *liv.* d°. de S. Domingue, de 19 à 20 ß 6 d.; indigo cuivré, de 5 à 5 ℔ 10 ß; d°. violet & bleu, de 6 à 8 ℔; cacao en grains, 16 ß; rocou, de 30 à 31 ß; gingembre, de 26 à 27 ℔ 10 ß le *quintal*; coton de S. Domingue, de 180 à 195 ℔; d°. de la Martinique & de la Guadeloupe, de 170 à 180 ℔; bois de Campêche, de 12 à 13 ℔.

Huile d'Oneille & de Port-Maurice, 72 ℔ 10 ß; d°. de Provence, de 68 à 70 ℔.

Savon bleu pâle, 52 ℔ 10 ß.

Brai ſec, de 10 à 11 ℔; brai gras, de 30 à 30 ℔ 10 ß le *baril*; goudron, de 18 à 18 ℔ 10 ß la *flute*.

FINANCES.

SUITE *de l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi; qui modere les droits attribués aux offices de Jurés-Mouleurs, Viſiteurs, Compteurs, Peſeurs & Meſureurs de bois à brûler & charbons, &c.*

LE Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que l'Édit du mois de Mars 1696 & l'Arrêt du Conſeil du 18 Mai 1767, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; en conſéquence, que les droits attribués par ledit Édit, aux offices des Jurés-Mouleurs, Viſiteurs, Compteurs, Meſureurs & Peſeurs de bois à brûler & charbons, que Sa Majeſté a réunis à ſon domaine, & des droits deſquels Elle a ordonné que la perception ſeroit faite à ſon profit, ſeront & demeureront fixés, à compter du jour de la publication du préſent Arrêt, ſur tous les bois à brûler & charbons qui ſeroient amenés, tant par eau que par terre, dans toute les villes & fauxbourgs du Royaume, excepté celles de Paris, Lyon & Rouen, dans leſquelles leſdits offices doivent être exercés comme par le paſſé : ſçavoir, pour les bois à brûler de toute eſpece, dans les villes & fauxbourgs en dépendans, où il y a Parlement ou autre Cour ſouveraine, trente ſols par char ou chariot à quatre roues, vingt ſols par charretée ou voiture à deux roues, dix ſols par cent de fagots & cotterets, cinq ſols par cent de bourées, deux ſols par ſomme de cheval ou mulet, un ſol par charge d'âne, & neuf deniers par charge d'homme : dans les villes & fauxbourgs en dépendans, où il y a Evêché ou Siége préſidial, vingt-cinq ſols par char ou chariot à quatre roues, quinze ſols par charretée ou voiture à deux roues, ſept ſols ſix deniers par cent de fagots & cotterets, trois ſols neuf deniers par cent de bourées, un ſol ſix deniers par ſomme de cheval ou mulet, neuf deniers par charge d'âne, & ſix deniers par charge d'homme : & dans toutes les autres villes & fauxbourgs du Royaume, quinze

sols par char ou chariot à quatre roues, dix sols par charrete ou voiture à deux roues, cinq sols par cent de fagots & cotterets, deux sols six deniers par cent de bourrées, un sol trois deniers par somme de cheval, neuf deniers par charge d'âne, & six deniers par charge d'homme. Et pour tous les charbons dans les Villes & fauxbourgs en dépendans où il y a Parlement ou autre Cour souveraine, trois livres par char ou chariot à quatre roues, 50 sols par charretée ou voitures à deux roues, cinq sols par somme de cheval ou de mulet, deux sols six deniers par charge d'âne, & deux sols par charge d'homme : dans les villes & fauxbourgs en dépendans, où il y a Evêché ou Siege présidial, cinquante sols par char ou chariot à quatre roues, quarante sols par charretée ou voiture à deux roues, quatre sols par somme de cheval ou mulet, deux sols par charge d'âne, & un sol six deniers par charge d'homme : & dans toutes les autres villes & fauxbourgs du Royaume, quarante sols par char ou charriot à quatre roues, trente sols par charretée ou voiture à deux roues, trois sols par somme de cheval ou mulet, un sol six deniers par charge d'âne, & un sol par charge d'homme. Veut Sa Majesté que les droits ci-dessus énoncés, soient payés comptans par toutes sortes de personnes indistinctement, privilégiées ou non privilégiées, exempts ou non exempts, aux entrées des villes & fauxbourgs, & dans les bureaux à ce destinés, avant de pouvoir faire décharger les bois & charbons, soit dans leur maison, soit devant leur porte ou ailleurs, à peine de confiscation des bois & charbons, des charrettes, chevaux, harnois, & de cent livres d'amende : enjoint, sous les mêmes peines, à tous conducteurs & voituriers, soit par eau, soit par terre, qui ameneront des bois à brûler & charbons, dans lesdites villes & fauxbourgs, d'en faire déclaration à l'instant de leur arrivée, aux bureaux qui seront pour ce établis, & d'y prendre acquit des droits, avant de pouvoir conduire & transporter lesdits bois à brûler & charbons chez les propriétaires, & les exposer en vente sur les places & marchés, ou dans les rues. Veut néanmoins Sa Majesté que les Bourgeois qui feront venir des bois à brûler & charbons du cru de leurs héritages, pour la provision de leur maison seulement, ne soient tenus de payer que la moitié des droits ci-dessus fixés, en justifiant une premiere fois aux bureaux qui seront établis pour la perception desdits droits, de leurs titres de propriété desdits héritages : ordonne au surplus Sa Majesté, que la perception & le recouvrement des droits énoncés au présent Arrêt, seront faits à l'*instar* & de la même maniere que ceux des autres droits d'entrée ; à l'effet de quoi les ordonnances & réglemens concernant le sol pour livre aux entrées sur les bois, seront exécutés, pour ce qui concerne lesdites perception & recouvrement : & sera le présent Arrêt imprimé, lu, publié & affiché, pour être exécuté selon sa forme & teneur. Fait au Conseil d'État du Roi, *&c.*

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Déc.
Marsollier,	14^e.	P.	15
De Tournieres,	15^e.	toutes l.	15
Maigret,	21^e.	L.	15
Filleul,	60^e.	M.	15

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1767.	*Lundi 7.*	*Mardi 8.*	*Mercredi 9.*
Ac. des Indes.	1275		1272 ½
Emp. de la Com.	393		
Prom. à 5 p %.	21		21
Prom. à 4 p %.	39 ½		40
Bill. de la Com.	402		403
Ac. des Fermes.	847 ½		845
Amortissement.	5		4 ½
2 s. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.	7		7
Annuités.		FESTE.	345
Coup. d'An.			68
Emp. de 50 mil.	35		33 ½
Emp. de 30 mil.	35		33 ½
Col. 1759.			
Canada.	38		36. 37
4e. L. Epoques.	15 ½ 11^e. 20 ½.		15 ½ 16
Nouette.	33 ½		32
Ac. de la caisse			
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 99.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 26 Juillet 1767, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, 7 liv. 10 ſols; le cuivré 6 liv.; le coton, 170 liv.

Au Port au Prince, le 5 Août 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 52 à 54 liv.; celui de la ſeconde, de 45 à 46 liv.; celui de la troiſiéme, de 40 à 42 liv.; le commun, de 36 à 38 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 7 liv.; le café nouveau, de 18 à 19 ſols; le coton, 170 liv.; les cuirs, de 7 à 8 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A Saint Marc, le 7, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 55 l.; le commun, de 32 à 40 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 17 à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 15 à 16 ſols; le coton, 180 liv.

Au Cap, le 12, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 56 à 60 liv.; celui de la ſeconde, de 50 à 55 liv.; celui de la troiſiéme, de 45 à 48 liv.; le commun, de 30 à 40 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 à 6 liv.; le café nouveau, de 17 ſols 6 den. à 18 ſols 6 den.; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton, de 160 à 190 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour 26 Juillet, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 150 liv; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 100 liv.; la commune, 90 liv.; le bœuf ſalé, 80 liv. *le baril*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; le beurre, 30 ſols *la livre*; l'huile, 36 liv. *la cave*; le ſavon, 120 liv. *le cent.*

Au Port au Prince, ledit jour 5 Août, le vin vieux, de 180 à 190 l.; le nouv. de 140 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 70 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; le beurre, de 16 à 18 ſ. *la liv.*; la chandelle, 30 ſ. *la liv.* l'huile, de 24 à 27 l. *la cave*; le ſavon, de 80 à 85 l. *le cent.*

A Saint Marc, led. jour 7, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, de 160 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 80 à 90 liv.; la commune, de 50 à 60 liv.; le bœuf ſalé, de 72 à 75 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

Au Cap, le 12, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 120 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 80 livres; la commune, 60 livres; le bœuf ſalé, de 54 à 70 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 20 à 30 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, de 16 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 60 à 70 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre blanc, 13 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 36 den.; le coton, 36 den.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, de 24 à 25 den.; le café, 18 den.; le coton, de 40 à 45 deniers.

A Saint Marc, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, 30 den.; le café, 15 den.; le coton, de 48 à 52 den.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 16 à 17 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 16 à 20 den.; le coton, de 30 à 48 deniers.

DE DUNKERQUE.

Arrivée *de Navires.*

Du 15 au 30 Novembre 1767, il eſt entré dans ce Port 11 Navires François de l'encombrement de 671 tonneaux, 14 Anglois de 1033 tonneaux, 10 Hollandois de 564 tonneaux, & 1 Eſpagnol de 50 tonneaux; ſçavoir, des Francois, la *Légere*, Capitaine *Criſtophe French*, venant du Port au Prinche chargé de 166 bariques 123 quarts de ſucre; la *Liberté*, venant de Niewport; & l'*Haleine*, venant de Saint Valery-ſur Somme tous deux ſur leſt; le *Saint Jean*, Capitaine *Pierre Coddevin*, venant d'Oſtende avec des toiles & du raiſin; le *Saint Philippe*, de l'Iſle-Dieu ainſi que le ſuivant, Capitaine *Jacques Goiby*; le *Saint Charles*, Capitaine *Charles Pelletier*, venant tous deux de Bordeaux chargés de ſucre, prunes, eau-de-vie & autres marchandiſes; le *Hazard*, de Carteret, Capitaine *Iac. Lemperiere*; le *Bon Louis*, de Cherbourg, Capitaine *François Martin*, venant tous deux de Charente avec de l'eau de vie & du papier; la *Marie*, de Bayonne, Capitaine *Mathieu Darrigade*, venant de Cette; la *Petite Marie Anne*, de Rouen, Capitaine *J.P. Hubert*, venant de Rouen, tous deux

chargés de diverſes marchandiſes ; le *Saint Leger*, de Dieppe, Capitaine *Ant. Nicole*, venant de Seudres avec 84 muids de ſel ; des Anglois, la *Betzy* ; la *Volonté d'Amis*, venant tous deux de Rocheſter ; la *Peggy*, venant de Dublin ; les *Sœurs*, venant de Londres tous quatre ſur leſt ; le *Hadſon* ; l'*Amitié des Freres* ; la *Fortune*, venant tous 3 de Sunderl. ; le *Hardwick*, venant de Newcaſtle tous quatre avec du charbon de terre ; le *Gedeon & Hannach* ; le *Kent*, venant tous deux de Londres avec du tabac en feuilles, du fer, du plomb & d'autres marchandiſes ; le *Lord Chatam*, venant de Cadix chargé de fruits & de différentes marchandiſes ; le *Guillaume & Anne*, venant de Kinſale ; le *Jean & Sara*, venant d'Onega avec planches, poutres, mâtures & autres bois de conſtruction ; l'*Eliſabeth*, venant de Rochefort avec de l'eau-de-vie ; des Hollandois ; le *Jeune Jacques* ; la *Jalouſie* ; les *Deux Freres*, venant tous trois d'Oſtende ; la *Marie* ; la *Dame Marie*, venant tous deux de Fleſſingue ; les *Deux Freres*, venant de Terwer ; les *Trois Freres*, venant de Zerickzée ; les *Deux Freres*, venant de Schiedam ; le *Jeune Sebaſtien*, venant de Dort ; & l'*Eſpérance de Welwaert*, venant de Malaga tous chargés de diverſes marchandiſes ; la *Notre-Dame des Ames*, Eſpagnol, venant de Bayonne chargé d'eau-de-vie, d'eau-de-vie d'Andaye.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 29 Navires François de l'encombrement de 2345 tonneaux, 4 Anglois de 224 tonneaux, 7 Hollandois de 566 tonneaux ; ſçavoir, des François, le *S. Joſeph François* ; le *S. Louis*, allant tous deux à Dieppe ; le *Saint Joſeph* ; la *Perrotine* ; le *Saint Louis* ; la *Marie Anne*, allant tous quatre à Bordeaux ; la *Marie Félicité*, allant à Cherbourg ; le *Jeune Gabriel*, allant à Fecamp ; la *Bonne Intention*, allant à Morlaix ; la *Marie Renée* ; la *Providence* ; la *Marie Génévieve* ; la *Marie Fortunée* ; la *Marie Joſeph*, allant tous cinq à Marennes ; la *Marie Françoiſe* ; les *Deux Henriettes* ; & le *Saint Jean*, allant tous trois à Nantes ſur leſt ainſi que les précédens ; la *Marie Roſe* du Cap & de 140 tonneaux, Capitaine *J. B. Julbin*, allant au Port au Prince ; les *Deux Bergeres*, Capitaine *Brillard*, allant aux Iſles Canaries ; le *Pere de Famille*, de Nantes, Capitaine *Jullien Cornelis* ; le *Singe*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Pierre Pruneau*, allant tous deux à Nantes ; la *Belle Roche*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Bernabé Dupont* ; la *Marie Chriſtine*, Capitaine *Jacq. Caron* ; le *Prince de Robecq*, Cap. *Mathurin Couſter* ; le *Solide*, Capitaine *Gerard Bart* ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Pierre Matte*, allant tous cinq à Bordeaux ; l'*Eſpérance*, de Saint Valery, Capitaine *Pierre Paumier*, allant à Rouen ; l'*Adelaide*, de Caen, Capitaine *Pierre Trevel*, allant au Havre ; la *Renommée*, de Bayonne, Capitaine *Dominique Portdelanne*, allant à Bayonne chargé ainſi que les 10 autres d'huile, de harengs, de ſuif, d'amidon & d'autres marchandiſes ; des Anglois, le *Lord Chatam* ; la *Britannia*, allant à Londres ; le *George & Jean*, allant à Oſtende avec diverſes marchandiſes ; & l'*Anne*, allant à Porto-Porto avec du charbon de terre ; des Hollandois ; le *Jeune Joſias*, allant à Bordeaux ; le *Jacob & Gertrude*, allant à Amſterdam tous deux ſur leſt ; la *Fortune*, allant à Oſtende ; l'*Anne & Adrienne*, allant à Amſterdam ; la *Cornille*, allant à Roterdam ; les *Deux Freres*, allant à Terveer ; & la *Dame Marie*, allant à Fleſſingue chargés de différentes marchandiſes.

De Nantes, *le* 28 *Novembre* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 20 au 26 Novembre 1767, il eſt entré dans ce Port 5 Navires François, ſçavoir, le *Duc de Bouillon*, de 300 tonneaux, Capitaine *Baudry*, venant du Port au Prince chargé de 322 bariques de ſucre brut, 106 bariques 3 quarts de ſucre terré & tête, 17 futailles 18 quarts d'indigo, 29 futailles 26 quarts de café, 8 balles & ballots de coton, 1 futaille de cacao, 80 cuirs ſecs en poil & 3 caiſſes de confitures ; le *Diligent*, Capitaine *Joſeph Chaton* ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kner* ; la *Sainte Anne Françoiſe*, Capitaine *Jacques Stephan*, venant tous trois de l'Orient avec des cauris, de la porcelaine & des plumes d'oies ; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Guy Goeler*, venant de la Flotte avec 13 tonneaux de vin blanc.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires François & 5 Etrangers ; ſçavoir, des François, la *Nouvelle Heloiſe*, de 300 tonneaux, Capitaine *Leray*, allant à la Guadeloupe ; le *Pompée*, de 150 tonneaux, Capit. *Daniot*, allant à Cadix avec feves & fayols ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jean Mandret* ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Pierre Legros* ; la *Reine des Anges*, Capitaine *Joſeph le Moel* ; la *Marguerite*, Capitaine *Pierre le Sieur* ; le *Charles Caſimir*, Capitaine *Guillaume de Hulles*, allant tous cinq à Rouen avec froment, ſeigle, pois, feves, orge & ardoiſes ; des Etrangers, le *Jean Gauk*, Capitaine *Johannes Jacob*, allant à Dort ; le *Jeune Sytze*, Capitaine *Harmen Jans*, allant à Amſterdam avec ſucre brut & terré, café, chocolat & chataignes ; la *Notre-Dame de Begogne*, Capitaine *Patrice de Revilla*, allant à Bilbao ; la *Notre-Dame de Begogne*, Capitaine *Jean Muſques*, allant au Ferol ; & le *Saint Dominique*, Capitaine *Dominique Equillor*, allant à Cadix chargés de vin de Champagne, de chandelles, de poudre à poudrer, d'ardoiſes, de toile & mouchoirs de chollet, de ſucre terré, d'étamine, de bas de ſoie, de papier peint, de ſavon, de fayols, de mercerie & quincaillerie & de peaux de veau corroyées.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1767. Du Mardi 15 Décembre.

AGRICULTURE.

De Suede.

LA récolte des bleds a été très-abondante dans toutes les parties de ce Royaume ; cependant le prix des grains n'a pas diminué en proportion.

De Rome.

On se trouve obligé ici de faire cette année un achat considérable de grains pour l'approvisionnement de Rome & des environs. On a déjà envoyé en Hollande & en Flandre deux personnes chargées d'acheter trente mille rubres de cette denrée, ce qui en a fait hausser considérablement le prix dans ces deux Provinces.

On a lieu d'être surpris que cet enlevement ait pu faire une si grande sensation dans ces deux Provinces, si l'on se souvient de ce qui a été mis dans les Gazettes de cette année, numéros 81, 82 & 83. On y a vu que la Pologne & la Vieille-Marche avoient fait une récolte des plus abondantes, que les grains y étoient à très-bas prix, & que l'on se plaignoit dans ces pays de ce que la Hollande & l'Angleterre n'en faisoient plus de demande. En conséquence de ces nouvelles, on conçoit qu'il seroit facile à la Hollande de réparer promptement & à bon marché la fourniture qu'elle a pu faire à l'Etat Ecclésiastique. Ce n'est donc pas le défaut de grain qui en fait la cherté, mais le monopole. On a vu dans la Gazette Nº. 83, que le sieur Pierre Fremant, gros Marchand de bled à Amsterdam, en avoit fait des amas considérables à dessein de faire hausser de plus en plus le prix de cette denrée, & de s'en assurer en quelque façon le monopole. On soupçonneroit presque que la même chose a lieu en Angleterre, où le pain vaut actuellement 4 ß 6 ₰ la livre. Cependant les lettres qui sont venues de ce pays vers la fin de Septembre, annonçoient de bonnes récoltes dans les différentes Provinces de ce Royaume, & un temps favorable pour serrer les grains. On peut ajouter à cela une importation continuelle, qui devroit y produire l'abondance. On a dû remarquer que la cherté des grains n'a commencé que depuis que le commerce des grains a cessé d'être libre, & qu'il n'a plus été permis d'exporter. Avant cette défense, la libre circulation des bleds apportoit toujours l'abondance dans les marchés, & on a été surpris de ce que l'Angleterre qui avoit tiré de si grands avantages de l'exportation, se fût déterminée à la supprimer. On n'est pas encore malheureusement revenu des anciens préjugés, & nous recevons de temps en temps des lettres anonymes contre l'exportation ; ce qui nous prouve qu'on n'est pas encore persuadé des biens infinis qui résulteroient du libre commerce des grains. Comme nous ne pourrions rien dire de plus que ce qui a été dit par M. Letrosne, nous nous contenterons ici d'y renvoyer. Son ouvrage est intitulé : la *liberté du commerce des grains*, TOUJOURS UTILE, ET JAMAIS NUISIBLE. M. Letrosne répond so-

lidément à toutes les objections qu'on peut faire ſur ce ſujet & prouve invinciblement ce qu'il avance. Il fait voir qu'il n'y a jamais eu de diſette dans les temps d'exportation, & que c'eſt l'unique moyen de répandre l'abondance de tous côtés. Les Propriétaires devenus plus riches, feront travailler plus de monde, & payeront mieux le Manouvrier, qui alors trouvera ſa ſubſiſtance dans ſon travail. Nous offrons cet ouvrage à ceux qui doutant de bonne foi, chercheroient à s'inſtruire & à convaincre les incrédules après qu'ils ſe ſeroient trouvés eux-mêmes forcés d'abandonner leurs anciennes opinions.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 3 Septembre 1767.

C'eſt un fait dont conviennent toutes les perſonnes du premier rang qui ſont actuellement de retour des différentes Provinces de l'Angleterre, que la claſſe la plus pauvre du peuple ſe trouve aujourd'hui dans la plus grande détreſſe par-tout le Royaume. Il eſt également vrai que la principale cauſe de cette calamité, provient de ce que la derniere récolte a manqué, (*a*) & qu'il ne ſe trouve pas dans les greniers autant d'ancien bled qu'il y en avoit autrefois. S'il faut en croire quelques Boulangers de Londres, les effets de cette diſette de grain ſe feront reſſentir encore d'une maniere beaucoup plus dure; car ils penſent que le pain de 4 livres ſera vendu cet hyver un ſhelling, (*b*) ſelon toute apparence. Ce qui ajoute encore aux allarmes du public, c'eſt la diſette actuelle où ſe trouve toute l'Europe. (*c*) La ſeule partie du monde qui ſoit, à ce que l'on prétend, approviſionnée de cet article, c'eſt l'Amérique. Nous aurions pu en tirer une grande quantité auparavant, ſi nous avions eu la certitude que nos Ports ſeroient ouverts pendant un eſpace de temps aſſez conſidérable, & ſur lequel on pût compter; car le Marchand qui eſt incertain ſi le bled d'Amérique peut arriver dans un eſpace de temps auſſi court, que celui qui eſt preſcrit ordinairement, doit néceſſairement craindre d'envoyer des commiſſions pour acheter du grain. Mais il n'y a pas lieu de douter que la ſageſſe du Parlement ne lui ſuggere des moyens efficaces pour empêcher l'exportation du grain, & encourager l'importation, parce que c'eſt de cette ſource ſeule que nous pouvons attendre quelque ſoulagement qui encore ne ſera que paſſager.

La Requête dreſſée par le Comité du Conſeil Bourgeois de Londres, & qui devoit être préſentée à la Chambre des Communes, relativement au prix exceſſif des denrées, conformément à la propoſition de M. Paterſon, a été lue à ce Conſeil à *Guildhall*, & approuvée; & les Scherifs ont été chargés de la préſenter à la Chambre des Communes; ce qu'ils ont exécuté.

Les principaux points de la propoſition faite par M. Paterſon, ſont de ſolliciter auprès du Parlement la continuation de l'embargo mis ſur l'exportation du grain, juſqu'à ce que la prochaine récolte ſoit entiérement rentrée; de permettre la libre importation de toute eſpece de denrées étrangeres; de diminuer pour l'avenir la gratification accordée pour l'exportation du froment (le taux actuel de 48 ſhellins, auquel elle doit ceſſer, étant regardé comme trop haut) & de défendre non-ſeulement l'exportation du froment à l'avenir, mais même la diſtillation de cette eſpece de grain quand il ſera à un certain prix.

RÉFLEXIONS

Sur la critique de M. de Sutieres au ſujet de l'annonce d'une nouvelle charrue.

L'agriculture, cet art ſimple & précieux, ami de la nature qu'il conſulte & qu'il ſuit pas à pas, doit bannir des cœurs de ceux qui l'exercent tout eſprit de rivalité: leurs ſuccès répandent par-tout l'abondance les richeſſes & la paix. Loin de nuire au bonheur des autres, ils ne peuvent ſervir qu'à augmenter leur félicité. On leur offre des exemples & des procédés utiles. L'agriculture eſt

---

(a) *Les papiers publics précédens avoient annoncé le contraire.*

(b) *La livre de pain reviendroit à ſix ſols monnoie de France: elle eſt préſentement à quatre & demi.*

(c) *La Pologne, le Brandebourg & la Suede, ont une ſi grande quantité de grains, qu'ils en ſont embarraſſés.*

un champ vaſte & fertile dans lequel chaque Cultivateur peut faire une moiſſon abondante, ſans altérer ni diminuer la valeur & le prix de la moiſſon de ſes voiſins.

Un anonyme nous annonce dans la Gazette d'agriculture, N°. 89, une charrue nouvelle qui laboure à 12 & 15 pouces de profondeur. Cette découverte ſeroit précieuſe, ſi pour la mettre en mouvement il ne falloit qu'un petit nombre d'animaux. Il n'a pas dit que toutes les terres duſſent être fouillées à 12 ou 15 pouces. M. de Sutieres dont on révere les talens & l'amour pour les progrès de l'agriculture, eſt entré vis-à-vis de lui dans des détails prématurés.

L'anonyme ne parle que de ſa charrue, & ne donne point de préceptes ſur le labourage. Il peut ſe faire que celle de M. de Sutieres ſoit la meilleure de toutes les charrues qui exiſtent; mais qu'il nous permette de croire qu'elle peut n'être pas la meilleure des charrues poſſibles. Qu'il laiſſe donner à l'anonyme les proportions, le plan & le méchaniſme de celle qu'il annonce. Qu'alors M. de Sutieres, d'après un examen fait ſans préjugés, & avec cet amour de la vérité & du bien qui doit être l'ame de tout bon patriote, critique ce qu'il y trouvera de défectueux, & tout ce qui tend à une plus grande perfection. Telle eſt la conduite que doivent tenir ceux qui veulent ſe rendre utiles & chers à la patrie.

S'il s'agit, dit M. de Sutieres, d'une charrue à défricher, celle de Brie bien faite défoncera un terrein auſſi profondément qu'il ſera néceſſaire. Eſt-ce à 12 ou 15 pouces, ou plus encore, en ce cas la charrue de Brie ſera auſſi bonne ou meilleure que celle de l'anonyme; mais s'il faut moins de bêtes pour faire agir celle-ci que celle de Brie, la premiere méritera la préférence; c'eſt ce qui ne ſe peut conſtater que par l'inſpection de la nouvelle charrue, & peut-être même par des expériences faites avec la plus ſcrupuleuſe attention. Juſques là la prudence & la raiſon veulent que l'on ſuſpende tout jugement, & l'intérêt de l'agriculture exige que l'on engage l'anonyme à faire connoître la charrue.

Les labours profonds ont toujours été recommandés par les bons agriculteurs. On convient qu'ils doivent avoir des bornes, & que ces bornes doivent être plus ou moins étendues en raiſon de la qualité du ſol. S'il eſt ſabloneux, & s'il n'a que 4 à 5 pouces de bonne terre, ce ſeroit la rendre abſolument ſtérile, ſi on labouroit à 6 ou 7 pouces, parce qu'on la couvriroit d'un ſable ſec & aride.

Si la terre eſt argilleuſe, on peut labourer plus profondément, mais il faut avoir ſoin de ne pas rapporter ſur la ſuperficie une trop grande quantité d'argille neuve, & que le ſoc n'auroit jamais remué, parce que n'ayant point été diviſée par les gelées, les pluies, les brouillards, les neiges, les engrais, ni pénétrée par les ardeurs du ſoleil, elle ſeroit trop lourde, trop compacte, ſe durciroit aiſément. Le germe du bled ne la pénétreroit pas, ou s'il parvenoit à la percer, elle arrêteroit les progrès de ſa végétation.

La terre de tuf ne ſçauroit être labourée trop profondément lorſque le tuf eſt à 5 ou 6 pouces au-deſſous de la ſuperficie: le tuf dont on entend parler ici, eſt une eſpece de pierre formée d'argille & de ſable, dans laquelle l'argille domine; elle ſe caſſe ſous les doigts avec peu d'effort, ſe fond à la pluie, à la gelée & au ſoleil, elle fait corps & empêche l'eau de filtrer. La terre qui la couvre eſt une deſtruction de ce tuf, elle s'imbibe aiſément d'eau, & la conſerve d'autant plus qu'elle eſt arrêtée par le tuf inférieur qui la retient à la ſuperficie. Cette terre eſt froide en hyver & humide dans toutes les ſaiſons de l'année lorſquelles ſont pluvieuſes, & elle pourrit la ſemence.

Pour corriger ce vice deſtructeur, il eſt néceſſaire de piquer dans ce tuf juſqu'à 12 & 15 pouces de profondeur. L'eau alors filtreroit dans cette maſſe de terre remuée & diviſée; ſa ſuperficie en ſeroit plus ſeche, ſurtout ſi le Cultivateur attentif, avoit ſoin d'y pratiquer par intervalles des ſangſues ou rigoles pour l'écoulement des eaux. Ces ſortes d'opérations indiſpenſables ſont diſpendieuſes & difficiles. Il convient de n'attaquer ce tuf qu'à un, deux ou trois pouces de profondeur, ſuivant la reſiſtance qu'il oppoſe, & dans le temps qui précéde immédiatement le repos. En la répétant à chaque repriſe, on ſe procureroit en peu de temps un ſol excellent ſur-tout ſi l'on avoit ſoin de l'animer par des engrais abondans, legers & chauds.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ANNONCES DE LIVRES.

Eſſai analytique ſur la richeſſe & ſur l'Impôt où l'on réfute la nouvelle doctrine économique qui a fourni à la Société royale d'agriculture de limoges, *les principes d'un programe qu'elle a publié* ſur l'effet des impôts indirects, *avec cet épigraphe.*

Ne forte impleantur extranei viribus tuis, & labores tui ſint in domo alienâ. *Prov. cap.* 5 *V.* 10

Vol. in-8°. A Londres 1767. On en trouve des exemplaires à Paris chez Guillyn, quai des Auguſtins, & à Nantes, chez veuve Vatar & fils, prix 4 ℔ relié.

Tout s'arme aujourd'hui pour conſerver à la véritable *ſcience économique* un empire que vouloit lui enlever une rivale d'autant plus dangereuſe qu'elle uſurpoit ſon nom. L'ouvrage que nous publions va porter à cette uſurpatrice des coups auxquels elle pourra difficilement reſiſter. Ce ne ſont cependant pas les derniers aſſauts qu'elle aura à ſoutenir. Un nouvel ennemi auſſi formidable, & déjà connu par des ouvrages qui lui ont attiré des éloges juſtement mérités, ſe diſpoſe à livrer de nouveaux combats à la *prétendue ſcience économique*, à la pourſuivre juſques dans ſes derniers retranchemens, & à lui enlever le *palladium* qu'elle regardoit comme ſon plus ferme appui. Ainſi tout annonce la chûte prochaine d'un ſyſtême dont la nouveauté, ou plutôt la ſingularité avoit ſéduit quelques eſprits; mais l'erreur trop foible pour reſiſter long temps à l'éclat pur & vif de la vérité, ſe diſſipe enfin, & va ſe replonger dans les tenebres d'où elle étoit ſortie.

On trouvera dans le Journal du préſent mois de Décembre, le premier extrait de l'*Eſſai analytique ſur la richeſſe & ſur l'impôt*, &c.

COMMERCE.

COMMERCE DU NORD. (*a*)

Le commerce extérieur eſt la ſource de l'abondance publique. On doit donc s'attacher à l'étendre & à multiplier ſes branches, autant qu'il eſt poſſible. Celui du Nord (*b*)

(a) *Ce morceau, qui nous a paru important, eſt tiré d'un projet publié par une Compagnie. Elle offre moyennant certains droits dont elle demande la conceſſion au Gouvernement, d'ouvrir le commerce du Nord avec 20 Navires; de faire conſtruire, armer & entretenir en tout temps 6 Frégates de 50 canons pour protéger le commerce contre les Corſaires; enfin, de défricher les terres incultes du Royaume pour y cultiver la garance & le colza ou la navette.*

(b) *La Ruſſie nous a été preſque inconnue juſqu'au temps de Pierre I. L'Angl. plus éclairé, plus entreprenant que nous, y faiſoit déjà un commerce lucratif, que nous ignorions encore les objets précieux que nous pouvions tirer de ces vaſtes régions. Frappés cependant par la ſuite des profits conſidérables qu'ils y faiſoient, ainſi que les Hollandois qui étoient devenus les Voituriers de l'Europe, nous voulûmes les partager avec eux; mais aulieu de nous montrer dans ces contrées ſur un ton capable de fixer l'attention de ces peuples, & appuyés d'une Compagnie aſſez puiſſante pour balancer au moins le commerce floriſſant de nos rivaux, nous le laiſſames ſimplement tenter à quelques Négocians; ils envoyerent des Commiſſionnaires à Petersbourg; mais l'avarice de ces Commiſſionnaires mit les marchandiſes à un ſi haut prix, que les Ruſſes ne purent acheter au comptant, ſurent, avec la meilleure volonté de ſatisfaire, forcés de retarder leurs payemens, & finirent par manquer à leurs engagemens. Ainſi les Commiſſionnaires, par le défaut de payement, & de plus obérés par leur luxe, firent banqueroute. Leur chûte entraîna celle de trente maiſons qui leur avoient confié leurs intérêts. Les Anglois eſſuyerent auſſi des pertes; mais pluſieurs familles opulentes & patriotes les ſupporterent en commun, & ſe ſacrifierent à la Nation. Ils donnerent même des facilités aux Ruſſes, des crédits d'un an, de dix-huit mois; mais aujourd'hui qu'ils ont pour ainſi dire ce commerce en monopole, n'ayant plus de concurrence à craindre, ils ne gardent plus de ménagement. Ils tiennent leurs marchandiſes à un très-haut prix; & auſſitôt que les Ruſſes qui ſont à leur diſcrétion, retardent leurs payemens, ils ceſſent de leur fournir les denrées les plus néceſſaires. Profitons des fautes de cette Nation, rendons-nous aux invitations d'une Puiſ-*

eſt ſans contredit le plus avantageux que la France puiſſe faire. Ce commerce eſt la principale, pour ne pas dire l'unique ſource de la richeſſe des Hollandois, & il eſt en même temps pour ces Républiquains une pépiniere inépuiſable de Matelots : on peut en juger par la ſeule Ville d'Amſterdam, qui envoie tous les ans un nombre prodigieux de Vaiſſeaux dans la mer Baltique. Par quelle fatalité a-t-on pu juſqu'à préſent négliger un commerce ſi précieux, & pourquoi le laiſſer entiérement à nos voiſins ? Ouvrons une fois les yeux, & reconnoiſſons l'énorme différence qu'il y a entre recevoir les denrées de la premiere main ou de la ſeconde ; partageons ce commerce lucratif avec l'Angleterre & la Hollande. Nous avons pour le faire des avantages que le ſol nous donne, & qu'il leur refuſe, comme ſels, vins & eaux-de-vie, qui ſont la baſe de ce commerce : nous en avons d'induſtrie ſupérieure à la leur ; nos étoffes d'or & d'argent, nos rubans, nos modes, nos bijoux, nos montres, *&c.* auront la préférence. Quelle ſupériorité n'avons-nous pas en fineſſe de travail, & en goût pour les nouveautés de détail.

Faiſons valoir ces avantages, portons nous-mêmes en Dannemark, en Norvége, en Suéde & en Ruſſie, les productions de notre ſol & de nos manufactures ; profitons des bénéfices immenſes que l'Étranger fait ſur ces productions, de ceux qu'il fait ſur les marchandiſes de retour qu'il nous fournit ; comme pelleteries, cire, ſuif, cuir, fer, cuivre, chanvre, lin, goudron, bois & mâture ; (*c*) ayons enfin une navigation qui ſoit à nous, & qui puiſſe mettre en valeur nos richeſſes naturelles & d'induſtrie ; & ne ſouffrons plus que nos rivaux s'enrichiſſent à nos dépens. Les Puiſſances du Nord, intéreſſées ainſi que nous à tenir de la premiere main les denrées dons elles ont beſoin, nous verront & nous recevront avec plaiſir.

La Marine Marchande fait les Matelots, & forme la Marine Militaire ; celle-ci tire ſon aliment de la premiere, & dépend uniquement de ſon exiſtence & de ſon accroiſſement. Or, dans les circonſtances où nous nous trouvons actuellement, ſi le bien général de l'État exige que nous faſſions directement & par nous même le commerce du Nord, l'intérêt particulier de la Marine royale nous en fait une néceſſité, puiſque ce commerce en nous donnant une ſource infinie de Matelots, lui fournira les matieres propres à ſon exiſtence & à ſon entretien.

L'Angleterre ne fait le commerce du Nord que pour ſa propre conſommation ; la Hollande le fait non-ſeulement pour ſa propre conſommation, mais elle réexporte encore pour des ſommes immenſes dans les pays méridionaux ; il ne tiendroit qu'à nous de prendre la place de la Hollande, & de faire pancher ſur mer la balance en notre faveur. Le Nord & le Midi ayant beſoin mutuellement l'un de l'autre ; la France baignée par les deux mers, ſe trouve naturellement placée pour leur ſervir d'entrepôt. Mais ſans pouſſer nos vues ſi loin, faiſons du moins valoir le commerce du Nord pour notre propre conſommation, & mettons à profit une reſſource ſi ſalutaire.

Mais pour faire le commerce du Nord, il faut, à l'exemple des Hollandois, y avoir des maiſons de commerce, ſans quoi il ne ſeroit pas poſſible d'entrer en concurrence avec eux. Ces maiſons n'achetent & ne vendent que dans des temps favorables, d'où il réſulte un double bénéfice d'argent & de temps. Car les frais en rade ſont d'une très-grande conſéquence, & l'arrivée plus ou

---

ſance qui nous tend les bras ; nous pouvons avec des bénéfices ſuffiſans, fournir aux Habitans du Nord nos denrées, nos Marchandiſes à bien meilleur compte que ne ſont actuellement nos rivaux. Mais, je le répéte, ce n'eſt qu'en grand que nous devons tenter cet établiſſement. Une Compagnie puiſſante ſera en état de faire des crédits, de ſupporter des pertes, des avaries, elle doit compter ſur toute la protection du Gouvernement, puiſque nous n'avons à échanger que notre ſuperflu, pour des objets néceſſaires. Aucune des Nations voiſines ne s'oppoſera à nos vues, elles ſçavent toutes que l'océan eſt la Commune des peuples ; que tous, en proportion de leurs forces & de leurs beſoins, y ont des droits inconteſtables, & que tout État qui s'oppoſera à la liberté du commerce, & voudra l'envahir, attirera contre lui toutes les Flottes de l'Europe.

(c) *La Compagnie embraſſera auſſi par la ſuite la pêche de la baleine.*

moins tardive d'un Vaiſſeau, met une différence très-grande dans les marchandiſes d'importation & d'exportation.

Les Particuliers ne pouvant pas réunir ces avantages, & commencer un commerce de cette nature, la Compagnie ſe charge de l'entreprendre (*d*) : pour cet effet, elle établira des maiſons en Dannemarck, en Norvége, en Suéde & en Ruſſie, & commencera par armer pour les mers du Nord vingt Bâtimens de deux à ſix cents tonneaux, dont elle augmentera le nombre à proportion de ſes ſuccès. Elle ne demande point de privilége excluſif. Satisfaite d'exciter l'émulation, & d'ouvrir la route aux principaux Négocians du Royaume, elle deſire les voir tous accourir ſur ſes traces, & s'empreſſer de prendre part à un commerce capable d'occuper toute la Nation.

COMPAGNIE DES INDES FRANÇOISES.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 26 Nov. 1767.

SÇAVOIR :

CAFFÉ DE MOKA.

En balles bonnes, de 46 ß à 43 ß 6 d.
En balles refaites, de 42 ß 6 d. à 43 ß.

CHANGES A PARIS.

Déc. 1767	*Jeudi 10.*	*Ven. 11.*	*Sam. 12.*
Amſterdam.	55 . . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31 9. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	176 . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ¼ 1 .	. . . .	. . . .
Lyon St. .	au p. .	. . . .	. . . .

(d) *Le but principal de la Compagnie eſt d'introduire l'économie des Hollandois dans les armemens.*

ÉTAT

Des arrivées de pluſieurs Navires Marchands aux différens Ports de S. Domingue, du 27 Août au 14 Sept. 1767, ſçavoir :

Au *Port-au-Prince*, le 27 Août, l'*Argus*, de la Rochelle, Capitaine *Boutet*, ayant touché au Cap ; le 8 Septembre, le *Pere de famille* de la Rochelle, Capitaine *Boulineau*, venant de Marſeille.

A S. *Marc*, le 5 Septembre, l'*Uranie* (*a*) du Havre, Capitaine *Coſté*, venant du Port-au-Prince ; le *Chevalier de Levy* (*b*) de la Rochelle, Capitaine *Berubé Dudemaine*, venant auſſi du Port au-Prince ; le 8, les *Trois Américains*, de Bordeaux, Capitaine *Calvet*, parti le 13 Juillet.

Au *Cap*, le 4 Septembre, le *Gracieux*, du Havre, Capitaine *Guerard*, parti le 14 Juillet ; le *Saint Antoine des Ames*, Capitaine *Gramont*, parti le 13 Juillet ; le 5, le *Neptune* de Bayonne, Capitaine *Baſſama*, parti le 17 Juillet ; le 6, l'*Alexandre*, de Saint-Malo, armé à Bordeaux, Capitaine *Chauchard*, parti le 15 Juillet ; le 7, la *Pomone*, de Bordeaux, Capitaine *Bouilhach*, parti le 17 Juillet ; l'*Anne Elizabeth*, du même Port, Capitaine *Louiſier*, parti le 30 Juillet ; le 8, l'*Aimable Jeanne*, de Bordeaux, Capitaine *Lacroix* ; le *Jeune Ceſar* du même Port, Capitaine *Louis Daguet*, parti le 30 Juillet ; le 9 l'*Anne-Marie*, du même Port, Capitaine *Mathieu Montulay*, parti le 13 Juillet ; le 13, la *Bien-Aimée*, de Nantes, Capitaine *Moreau*, parti le premier Août, & la *Reine de Juda*, de Saint-Malo, Capitaine *Jacques Dubuiſſon*, parti le 15 Juillet, ayant touché à Cadix.

Navires marchands en expédition ou en armement au Cap, les 9, 16, 23 & 30 Septembre 1767.

La *Jeune Victoire*, (*c*) Capitaine *Deglos*, pour le Havre ; l'*Anne-Marie*, (*d*) Capit^e, *Deſpaignes* ; le *Roi de Malimbe*, (*e*) Capit^e,

(a) *Ce Navire eſt parti le 8 Septembre pour la France.*
(b) *Parti auſſi pour la France le 9 Sept.*
(c) *Parti le 20 Septembre.*
(d) *Parti le 28 Septembre.*
(e) *Parti le 17 Septembre.*

Montaut ; la *Précieuſe*, (*f*) Cap^e. *Juſſan* ; le *Jeune Ceſar*,(g) Cap^e. *Louis Daguet*, le *Croiſſant*, Cap^e. *Sargeac* ; le *Jean-Pierre*, Cap^e. *Leroi*, & l'*Eſpérance*, (gg) Cap^e. *Mandavi*, tous ſept pour Bordeaux ; le *Prince de Montbazon*, (*h*) Cap^e. *Prudhomme de Mombray* ; le *Prophête*, (*i*) Cap^e. *Subra* ; le *Neptune*, Cap^e. *Gauthier*, tous trois pour Nantes ; les *Trois Marie-Annes*, (*k*) de Bayonne, Cap^e. *Hirigoyen*, pour Bayonne ; l'*Aimable Marguerite*,(*l*) Cap^e. *Carbonnel*,pour Rochefort ; le *Saint Jacques*, Cap^e. *Sely* ; le *Mars*,Cap^e *Ferandy*, pour Marſeille ; la *Ducheſſe de Gramont*, (*m*) Cap^e. *Corbille*, pour Saint-Malo ; la *Philis*, (*n*) de Quimper, Cap^e. le *Senechal*, pour Dunkerque.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 4 Déc. 1767.*

Le Navire François l'*Union*, de 100 tonneaux, Capitaine *Berthelot*, Armateur MM. *Deſeigne*, *Drouin & Dulac*, eſt en charge dans ce Port pour la Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires étrangers la *Notre-Dame du Secours*, de 180 tonneaux, Capitaine *Dom Pedro du Rivas*, pour Cadix ; le *Jeune Jelles*, de 180 tonneaux, Capitaine *Dowe Tjemkies*, pour Hambourg, le ſieur *Odiette* interprete.

DE BORDEAUX, *le 5 Déc. 1767.*

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Numéros 25, la *Marie Eſter*, Armateurs MM. *Raimond & Sageran*, Courtier le ſieur *Delmeſtre* ; 26, le *Solide*, Arm. MM. *David Gradis & fils* ; 27, le *S. Marc*, Arm. M. *Sebille*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret* ; 28, la *Bretagne*, de Vannes, Arm. M. *Corbun* ; 29, le *Brûlant*, Arm. MM. *Dubergier* freres ; 30, l'*Aimable Suzette*, Ar. M. *Broſſard*, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Delmeſtre* ; 31, l'*Aimable Marie*, Arm. MM. P. *Nairac & fils aîné*, Courtier le ſieur *Guimounet* ; 32, le *Jaſon*, Armateur MM. *Letellier* freres, Courtier le ſieur *Delmeſtre* ; 33, la *Marie-Thereſe*, Armat. MM. *Moliniere* freres ; 34, la *Marquiſe du Luc*, Arm. MM. P. *Nairac* & fils aîné, Courtier le ſieur *Guimounet* ; 35, le *Grand Maſougue*, Arm. M. *Laſſus* ; 36, la *Parfaite*, Arm. M. *Leigne*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret*.

(*f*) *Son départ annoncé pour la fin d'Oct. ou le commencement de Nov.*

(g) *Devant être parti au milieu d'Octobre.*

(gg) *Devant être parti les premiers jours de Novembre.*

(h) *Deſtiné à partir au commencement de Decembre.*

(i) *Parti le 6 Octobre.*

(k) *Parti vers le 15 Octobre.*

(l) *Parti le 22 Septembre.*

(m) *Parti le 20 Septembre.*

(n) *Parti le 28 Septembre.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 12 Décembre 1767.*

	H	s		
Or de Portugal, à . .	712			marc.
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	709			
Ducats à	96			
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	5		once.
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	17	6	marc.
Idem de 11 d. 10 g. à . .	51	17	6	
Piaſtres	48	12	6	

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Donné à Verſailles au mois de Nov. 1767,

Qui ordonne la converſion des différens Effets au Porteur, en Contrats.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à tous préſens & à venir : ſalut. Nous avons, par notre Édit du mois de Décembre 1764, ordonné la liquidation de toutes les dettes de notre État, & annoncé, par l'article VIII de notredit Édit, qu'auſſitôt après ladite liquidation, il ſeroit par nous créé telles rentes que nous jugerions néceſſaires pour les acquitter, juſqu'à concurrence des bordereaux ou états qui ſeroient par nous arrêtés en notre Conſeil : comme les longueurs inévitables d'une pareille opération auroient porté un préjudice conſidérable à un grand nombre des créanciers de notre État, ſi nous euſſions différé de les mettre à portée de s'aider des

ſommes auxquelles leurs créances avoient été liquidées, juſqu'à ce que la liquidation de toutes les autres parties fût entiérement conſommée ; nous avons penſé qu'il étoit de notre juſtice de venir à leur ſecours, en leur faiſant délivrer des effets portant intérêts à meſure que leurs créances étoient conſtatées, & juſqu'à concurrence d'icelles, en faiſant participer leſdits Effets aux rembourſemens qui ont été faits des dettes de notre État. Nous n'avons pas cependant perdu de vue les engagemens que nous avions pris, & c'eſt pour faire connoître à nos peuples notre empreſſement à les remplir, qu'après avoir arrêté en notre Conſeil les Bordereaux de liquidation des dettes pour leſquelles leſdits Effets ont été délivrés, qui ſeront mis ſous le contre-ſcel de notre préſent Edit, nous avons réſolu d'ordonner la converſion en contrats de rentes perpétuelles, de ceux deſdits effets qui ſe trouveront ſubſiſter après le tirage qui ſera fait au mois de Janvier prochain. Nous avons auſſi jugé qu'il ne pouvoit qu'être avantageux au ſuccès de nos vues, d'ordonner pareillement la converſion en contrats de rentes perperpétuelles, de ce qui ſe trouvera ſubſiſter, après ledit tirage, de ceux des Effets au Porteur créés antérieurement à notre Édit du mois de Décembre 1764, qui ont été employés au payement des dettes de notre Etat antérieurement à notre Edit, en laiſſant ſubſiſter les autres ſans aucun changement : Nous avons en conſéquence arrêté, en notre Conſeil, l'état du montant d'iceux, qui ſera auſſi mis ſous le contre-ſcel de notre préſent Édit. Il nous a en même temps paru juſte de fixer les arrérages annuels des rentes qui ſeront conſtituées en exécution d'icelui, ſur le même pied que les intérêts que nous avons attribués auxdits Effets. A ces cauſes, *&c.*

ARTICLE PREMIER.

Les annuités de 1757, & coupons deſd. annuités, les Effets des emprunts de cinquante millions, & d'Alſace, les reconnoiſſances données par le ſieur de Gagny, ſur celles délivrées par le ſieur Nouette & les Tréſoriers de nos Colonies, & les reconnoiſſances données pour les dettes du Canada, qui ne ſeront point ſorties en rembourſemen ,ſoit aux précédens tirages, ſoit à celui qui ſe fera au mois de Janvier prochain, ſeront convertis en contrats de rentes perpétuelles, ainſi & dans la forme qui ſera preſcrite ci-après, conformément aux bordereaux de liquidation par nous arrêtés en notre Conſeil, & mis ſous le contre-ſcel de notre préſent Edit.

II. Les Propriétaires ou Porteurs des Effets énoncés en l'article premier ci-deſſus, ſeront tenus de les rapporter dans le délai de deux ans, à compter du premier Janvier prochain, au Tréſorier de notre caiſſe des arrérages : voulons que paſſé ledit délai, lequel ne pourra être prorogé ſous quelque pretexte que ce ſoit, ceux deſdits Effets qui n'auroient pas été rapportés, ſoient nuls & de nulle valeur, ſans pouvoir être rétablis pour quelque cauſe ou raiſon, ou ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 19 Nov. 1767*,

Portant réglement pour les finances qui entreront dans les brevets de retenue des Commiſſaires des guerres.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1767.	*Jeudi 10.*	*Vendredi 11.*	*Samedi 12.*
Ac. des Indes. .	1275	1280	1280
Emp. de la Com.	. .	393	. .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. .	21	. .	. .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. .	40	39 $\frac{1}{2}$ 40	40
Bill. de la Com.	403	403	403
Ac. des Fermes.	845	845	845. 42 $\frac{1}{2}$ 40
Amortiſſement.	4 $\frac{1}{2}$	. .	. .
2ſ. p. l. du Dix.	11 $\frac{1}{2}$	13	12 $\frac{1}{2}$
3e. Loterie. .	. .	6	5 $\frac{1}{2}$
Annuités. . .	345	345	345
Coup. d'An. .	68	68. 69	69
Emp. de 50 mil.	33	33 33 $\frac{1}{2}$.	33
Emp. de 30 mil..	34	34. 34 $\frac{1}{2}$.	34
Col. 1759. . .	. .	35 $\frac{1}{2}$	36
Canada. . .	36 $\frac{1}{2}$ 37	37	37. 37 $\frac{1}{2}$
4e. L. Epoques.	16	16 $\frac{1}{2}$ 17	18
Nouette. . .	32	32 $\frac{1}{2}$ 32. 32 $\frac{1}{2}$	33. 32 $\frac{1}{2}$ 32 32 $\frac{1}{2}$
Ac. de la caiſſe .	1110	. .	1110
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. .	. .	. .
A 4 p $\frac{0}{0}$ . .	. .	. .	. .
Languedoc. .	. .	. .	. .

SUPPLÉMENT

A LA GAZETTE N°. 100.

DU HAVRE.

EXPORTATION.

IL eſt ſorti de ce Port dans tout le courant de Novembre 1767, 35 Bâtimens François, dont 2 pour le Cap, 1 pour les Cayes S. Louis, 4 pour la Martinique, 3 pour la Guadeloupe, 1 pour la Guinée, 1 pour les Indes, 1 pour Cadix, 2 pour Lisbonne, 2 pour Bayonne, 1 pour Dunkerque, 2 pour Saint Malo, 3 pour Grandville, 1 pour Marſeille, 1 pour Breſt, 1 pour Vannes, 2 pour Nantes, 2 pour la Rochelle, 2 pour Morlaix, 1 pour Bordeaux, 1 pour Cherbourg, 1 pour Saint Valery & 1 pour Rouen; 11 Hollandois, dont 3 allant à Amſterdam, 4 à Roterdam, 1 à Hambourg, 1 à Brême & 1 à Rouen; 4 Anglois, dont 2 allant à Falmouth & 2 à Corck; 2 Danois allant en Norwege, & 1 Eſpagnol allant à Bilbao.

Il a été exporté par ces différens Navires les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour l'*Amérique*, 1077520 liv. de bœuf, 141295 liv. de beurre, 14700 liv. de lard, 17496 liv. de ſaumon, 90 barils de harengs, 45240 liv. de morue ſeche, 9100 liv. d'huile d'olive, 600 liv. d'huile de lin, 1200 liv. de jambons, 5600 liv. de chandelles, 2100 liv. de ſuif, 2725 liv. de bougie, 447700 liv. de farine, 144 muids de vin, 20 muids de cidre, 23 muids d'eau-de-vie de cidre, 356 barils de charbon de terre, 3370 marmites de fer, 166000 tuiles, 12000 briques, 20000 carreaux; pour *Amſterdam*, 358027 liv. de ſucre, 293285 liv. de café, 831 liv. d'indigo, 206 liv. de cacao; pour *Hambourg*, 226351 liv. de de ſucre, 1134 liv. de café, 2340 liv. de rocou; pour *Roterdam*, 635020 liv. de ſucre, 88307 liv. de café; pour *Brême*, 5445 livres de ſucre, 8098 liv. de café; pour la *Lorraine*, 23800 liv. de ſucre, 8259 liv. de café, 200 liv. de cacao; pour *Bayonne*, 25300 l. de lin crud, & 2 muids de vin de liqueur; pour l'*Orient*, 53000 pierres à fuſils 231 fuſils, 4 caiſſes 2 futailles de mercerie & parfumerie; pour *Breſt*, 9022 pieds cubes de bois de conſtruction; pour *Cherbourg*, 40000 l. de farine, 36096 liv. de bœuf ſalé.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port pendant le courant du même mois 41 Navires François, dont 4 venant de l'Amérique, 4 de Marſeille, 1 de Cadix, 1 de Lisbonne, 4 de Terre-Neuve, 4 de Dieppe, 3 de Breſt, 3 de Cherbourg, 1 d'Iſigny, 1 de Saint Ander, 1 de Dunkerque, 1 de Boulogne, 3 de Nantes, 2 de Treguier & 8 de Rouen; 6 Hollandois, dont 1 venant de Ténérif, 1 de Campweer, 1 de Koterdam, 1 de Port-Maurice & 2 de Rouen, 6 Anglois dont 2 venant de Falmouth, 2 de Newcaſtle, 1 de Southampton & 1 de Corck; 2 Danois venant de Norwege, & 1 Suedois venant de Stockholm.

Il a été importé par ces différens Navires les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir 652627 liv. de ſucre, 109298 liv. de café, 164708 liv. de coton, 8763 liv. d'indigo, 6215 cuirs en poil, 56 caiſſes, 1891 demi-caiſſes, 75 tierces caiſſes de ſavon, 340 balles de coton de Smyrne, 289 balles de laine, 407 pieces 59 demi-pieces d'huile, 112 bottes 23 barils de raiſins ſecs, 100 pagas de figues, 2037 barres de fer, 69000 liv. de brai ſec, 100 barils de brai gras, 800 barils de goudron, 115 futailles 42 ſacs d'alun, 21 bariques de ſoufre, 206 blocs 18 barils 42 lingots d'étain, 1056 quintaux de bled froment, 17 pieces d'eau-de-vie, 600 barils de bœuf, 52 tonnes de morue de Dunkerque, 22770 liv. de lard ſalé, 29178 liv. de beurre, 1438 liv. de jambons, 15550 liv. de fromages, 5815 liv. de chandelles, 400 barils de harengs blancs & forets en différens petits barillages.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le Navire la *Douce Marie*, Capitaine *Deſvarieux* qui étoit parti du Havre le 24 Novembre pour les Cayes Saint Louis, s'étant trouvé le 27 à la hauteur des Caſquets, eſſuya une tempête qui enleva ſon gouvernail, on fut alors obligé de couper le mât de hune du grand mât pour faire arriver le Navire au vent, & enſuite on ſe ſervit d'une grande vergue au lieu de gouvernail pour ramener le Bâtiment dans ce Port où il eſt entré le 29 ſans autre accident.

Du 2 au 4 Décembre 1767, il eſt entré dans ce Port 5 Navires François & Etrangers: des premiers, le Navire l'*Africain*, Capit. *Drouet*, venoit du Port au Prince & de Saint Marc en 74 jours de traverſée; des autres, 1 venoit d'Amſterdam, 2 de Dunkerque & 1 de Rouen.

DÉPART *de Navire.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 10 Navires François & Etrangers; des premiers, 3 alloient aux Colonies; ſçavoir, le *Deſiré*, Capitaine *Gimer*, du Havre, parti pour Cayenne; la *Fidelle*, Capitaine *Ancelot*, parti pour Saint Marc & le Port au Prince; l'*Indul-*

gent, Capitaine *Tabarie*, parti pour le Cap ; des 7 autres, 1 alloit à Hambourg avec du ſucre, 1 à Lisbonne, 1 à Marſeille, 1 à la Rochelle tous trois ſur leſt, 2 à Rouen avec le reſte de leur chargement venu de Lisbonne & de la Rochelle, & 1 à Caen avec le ſurplus de ſon chargement pris à Roterdam.

De Nantes, *le 4 Décembre 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 26 Novembre au 4 Décembre 1767, il eſt entré dans ce Port 35 Bâtimens François & 1 Etranger ; des premiers, 1 venoit du Port au Prince ; ſçavoir, le *Corbeau*, Capitaine *Cornilleau*, chargé de 89 bariques 23 quarts de ſucre brut, 160 bariques 31 quarts de ſucre terré & tête, 2 futailles 4 bariques d'indigo, 8 bariques 8 quarts de café, 24 balles, 97 ballots de coton & d'autres marchandiſes ; 6 venoient de Bordeaux, ſçavoir, la *Sainte Catherine* ; le *Cheval Marin* ; la *Providence* ; le *Saint Jean* ; le *Don de Dieu & Suzanne* ; le *S. Jean-Baptiſte* ; 4 venoient de l'Iſle de Ré & 1 de la Rochelle ; ſçavoir, la *Marie Thérèſe* ; le *Saint Martin* ; la *Brigitte & l'Aventurier* ; la *Jeune Françoiſe* ; 3 venoient de Libourne, ſçavoir, la *Reine blanche* ; la *Jeanne*, & le *Saint Pierre* ; 5 venoient de l'Orient, ſçavoir, le *Saint Jacques* ; la *Marie Jeanne* ; le *Vaillant Gaſpard* ; l'*Aimable Angélique*, & l'*Angélique*, Capitaine *Guillaume Yvon* ; la *Marie* venoit de Saint Brieux ; la *Roſalie* venoit de Marſeille ; la *Sainte Roſe* venoit de Port-Louis ; la *Reine* venoit de Saint Malo ; la *Marie* venoit de Roſcof ; la *Marie Catherine*, venoit de Soubiſe ; 4 venoient de Dunkerque, ſçavoir, le *Singe* ; le *Saint Jean* ; les *Deux Henriettes*, & le *Pere de Famille* ; 3 de Bayonne, ſçavoir, la *Sainte Anne* ; les *Trois Amis*, & le *Saint Jean* ; la *Sainte Roſe* venoit de Cadix, tous chargés de diverſes ſortes de marchandiſes ; la *Province de Zelande*, Navire étranger, venoit de Zericzée ſur ſon leſt.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires François & 1 Etranger ; ſçavoir, le *Marquis de Levy*, Capitaine *Gillet*, allant à Leogane & au Port au Prince ; la *Gracieuſe Leger*, Capitaine *Griffé* ; la *Marquiſe de Segur*, Capitaine *Barbiniere*, allant tous deux au Port au Prince ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Chriſtophe*, allant à Leogane ; le *Vermudien*, Capitaine *Dubord*, allant en Guinée ; l'*Etoile*, Capitaine *Tartoué*, allant à la Martinique ; la *Providence*, Capitaine *Huas*, allant à la Guadeloupe ; le Navire Etranger la *Dame Louiſe*, Capitaine *Sicke Wybes*, allant à Bruges avec coton, Chataignes, indigo, café, ſucre brut & terré.

De l'Orient, *le 4 Décembre 1767.*

La Frégate du Roi l'*Heure du Berger*, & le Navire particulier la *Comteſſe de Marbœuf*, ſont partis de ce Port pour les Iſles de France & de Bourbon.

Le 2 Décembre les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes le *Dargenſon* & le *Penthievre*, ont mis à la voile tous les deux, le premier pour Pondichery devant toucher à l'Iſle de France ; le ſecond paſſant à Cadix & aux Iſles de France avant que de ſe rendre à la Chine, terme de ſon voyage.

De Marseille.

Arrivée *de Navires.*

Du 15 au 30 Novembre 1767, il eſt entré dans ce Port 88 Bâtimens François & 22 Etrangers ; des premiers, le Navire l'*Europe*, Capitaine *Aycard* venoit du Cap, 12 Bâtimens venoient de Terre-Neuve charges de 37400 quintaux de morue, & 396 bariques d'huile aux adreſſes de MM. *Walſch* freres, *Pierre Duguies* & Compagnie, *Dudemaine*, *Gerard* & fils, & *Grenier* freres ; les autres venoient de Hambourg, de Roterdam, d'Amſterdam, de Dunkerque, du Pays d'Aunis, de la Rochelle, de Bordeaux, de Bayonne, de Cadix, de Larache, d'Alger, de Smyrne, d'Acre, de Salonique, d'Alexandrie, de Conſtantinople, du Golfe d'Athênes, d'Athénes, de Manopoli, de Meſſine, de Lipari, de Tarente, de l'Iſle Dodine, de Biſceglia, d'Araiſſe, de Lalicate, de Terra-Nova, de Naples, de Salerne, d'Iviça, d'Alicante, de Palamos, de Barcelonne, de Canet, de Malaga, de Carthagêne, de Tortoſe, de Cagliari, de Gênes, de Savone, de Ventimille, de la Bourdiguiere, de Nice, de Luan, de Port-Maurice, d'Agde, de Cette, d'Aiguemortes, de la Ciotat, de Narbonne, d'Arles, de Martigues & de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes du Levant & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel 1767.